



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 06 octobre 2020

### ACTUALISATION DES VALEURS LOCATIVES 2020 DES BAUX RURAUX

La préfecture du Cher informe les bailleurs et les preneurs des baux ruraux des évolutions concernant :

- la valeur locative des terres nues, baux viticoles et bâtiments d'exploitation,
- la valeur des loyers d'habitation.

#### 1. Valeur locative des terres nues (hors baux concernant les cultures pérennes), baux viticoles, bâtiments d'exploitation en 2020

L'arrêté ministériel du 16 Juillet 2020 a fixé l'indice national des fermages pour l'année 2020 à 105,33 soit une augmentation de 0,55% par rapport à l'année précédente.

En conséquence, la préfecture du Cher a fixé les minima et maxima servant de base au calcul de la valeur locative des terres nues à l'exception des cultures pérennes qui sont les suivants :

minimum : 42,87 €/ha  
maximum : 153,13€/ha

#### Valeurs des denrées viticoles

Les cours moyens des denrées viticoles servant de base au règlement des fermages exprimés au choix des parties pour toute la durée du contrat en quantité de denrées, et dont l'échéance de fermage (annuelle ou semestrielle) se situe dans la période du 30 septembre 2020 au 29 septembre 2021 sont présentés dans le tableau ci-après :

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

Appellations	Cours des denrées	
	€ par hl	€ par quintal de raisin
Sancerre	452	347,69 €
Ménetou Salon	279	214,62 €
Quincy - Reuilly	225	173,08 €
Chateameillant	93	71,54 €
IGP	93	71,54 €

L'ensemble des variations s'appliquant aux valeurs locatives (terres nues hors baux concernant les cultures pérennes, baux viticoles et bâtiments d'exploitation) sont définis dans l'arrêté préfectoral n° 2020-1099 du 28 septembre 2020.

## 2. Valeur des loyers d'habitation

L'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques s'établit à 130,57 au premier trimestre 2020 (journal officiel du 25 juin 2020), soit une augmentation de +0,92 % par rapport à l'année précédente.

L'arrêté préfectoral n° 2020-1099 du 28 septembre 2020 établit en son article 9, les valeurs locatives minimums et maximums des loyers des maisons d'habitation pour les nouveaux baux ou à renouveler.

**L'ensemble des données permettant d'établir les valeurs locatives des terres nues, baux viticoles, bâtiments d'exploitation, maison d'habitation sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Cher : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) (chemin d'accès= Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Gestion-du-foncier-baux-ruraux-fermage-structures).**

Pour tout renseignement :

Direction départementale des Territoires du Cher  
Service économie agricole et développement rural  
Bureau valorisation territoriale et compétitivité  
6, place de la Pyrotechnie  
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex  
contact: 02 34 34 61 67

Le Préfet